



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 16.04.2026 et 24.04.2026

Titre : Interconnexion en fibre optique et renouvellement des équipements informatiques

Préavis n° : 11/2026

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis municipal était composée de :

PLR 1 : Mme Fabienne GUIGNARD
PLR 2 : M. Yves MORCAUT
PLR 3 : M. Claude MATTER
PS 1 : M. Esteem OKORO
PS 2 : Mme Chloé RESTAURI en remplacement de Morgan Bride
Verts.es 1 : M. Jochen MUNDINGER
Verts.es 2 : M. Cyril DURUZ
Vert'lib : M. Stéphane BRUNEAU, président rapporteur
EP : Mme Carina GUERRA en remplacement de Christophe Chablais

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Alain Monod

Invités : M. PITTET Gérald, chef du Service des systèmes d'information de la ville de Pully, M. Luis Teba, adjoint et chef de ce projet et M. Xavier Ménétreay, adjoint responsable infrastructure et sécurité

Introduction

Le Président accueille les membres de la commission, monsieur le Syndic et les invités. Avant d'ouvrir les débats, il procède à l'élection du rapporteur. A l'unanimité, le président est désigné rapporteur. Puis il soumet la question de la transmission du rapport aux membres du Conseil. A l'unanimité, la commission autorise la transmission préalable du rapport aux conseillers communaux. Enfin, il informe la commission de la méthode qui sera suivie : présentation du préavis par monsieur le Syndic, puis présentation du projet



par les représentants de la commune de Pully, questions réponses et enfin débat interne amenant au vote.

A l'issue de cette séance, la commission ne pouvant se départager et ayant des questions en suspens décide de se revoir une seconde fois à huis clos.

Discussion générale

Monsieur le Syndic Alain Monod rappelle à la commission la situation de l'IT communal. Depuis 2011 jusqu'à 2023, l'IT était aux mains du boursier communal et du municipal en charge des finances. La structure est devenue ingérable et vu la taille de notre commune, il n'est pas envisageable d'avoir un service informatique en interne. La recherche d'un prestataire externe n'ayant pas été satisfaisante, la Municipalité a décidé de se tourner vers une collaboration avec une commune disposant de son propre service informatique.

Monsieur Pittet présente le service informatique (ci-après SI) de la commune de Pully, qui dispose de 9 collaborateurs et explique ensuite la situation. Une étude a été menée pendant une année pour établir un constat. 95% des outils utilisés par les deux communes sont communs, ce qui permet une collaboration permettant à Pully d'apporter une expertise en plus du service. Concernant la fibre optique (ndlr : abrégé en FO par la suite dans ce rapport), les tubes de passage existent déjà dans la commune mais aucun point d'accès n'a été prévu. Il faudra profiter des travaux au cas par cas pour y accéder et tirer la FO dans la commune. L'intérêt pour la commune d'avoir sa propre FO étant d'avoir un réseau interne fermé nécessitant un équipement de sécurité réduit. Il faudra encore définir le déploiement de la FO dès 2027 car l'étude menée n'a pas permis de faire une analyse poussée dans ce domaine. D'où le crédit-cadre large permettant d'agir rapidement en fonction des opportunités sans devoir revenir devant le Conseil pour chaque besoin d'investissement. Enfin, la commission apprend qu'un collaborateur a été engagé spécifiquement pour être affecté au projet de connexion d'Épalinges à Pully.

Suite à ces présentations, la séance de questions s'ouvre, notamment avec les techniciens présents au sein de la commission. Afin de ne pas alourdir ce rapport, les questions relevant purement de l'aspect technique ne sont pas retranscrites mais le président de la commission reste à disposition des conseillers désirant en avoir connaissance.

Un commissaire demande si le besoin de connecter l'ensemble des bâtiments communaux à la FO est vraiment nécessaire. Il est répondu que l'étude n'a pas disposé du temps nécessaire pour faire une analyse complète et approfondie et que par exemple, le complexe du Tennis ne nécessite pas cette connexion. Il est alors demandé pourquoi le centre sportif de la Croix-Blanche, présenté comme prioritaire dans le préavis, le nécessite. Tout comme les travaux mentionnés pour relier la caserne des pompiers alors qu'il existe déjà un réseau dans les sous-sols des installations du site reliés eux-mêmes à la Maison de Commune. Il est répondu à nouveau que l'étude est incomplète et que « les priorités ne sont prioritaires que si la situation se présente ». Mais il est sûr que la pose de la FO interne à la commune assurera une meilleure qualité de service en fonction de la criticité des besoins.



Un commissaire demande pourquoi la Municipalité n'est pas passée par un appel d'offre compte-tenu de l'ampleur du projet. Il est répondu que peu de prestataires externes ont les compétences liées au secteur public, ce qui étonne certains commissaires. Pully se comportera comme la direction du service informatique d'Épalinges, permettant de mutualiser les coûts (la clef de répartition de ces coûts est de 20% en ce qui concerne Épalinges). La clef de répartition est calculée en fonction du nombre de postes connectés à l'infrastructure pulliérane. Un poste représente, en gros, un ordinateur ou une imprimante, soit environ un total de 100 postes pour l'administration palinzarde.

Il est alors demandé par la commission quelles sont les contraintes imposées par Pully à Épalinges dans le cadre de la gestion de l'informatique palinzarde, que ce soit au niveau du respect des obligations légales, des évolutions d'infrastructures, de besoins particuliers

...
Le SI de Pully est soumis aux règles et normes du service industriel de Pully auquel il est rattaché, à défaut d'être certifié ISO27001. Cependant la mise en conformité à la LPD (Loi sur la Protection des Données) est en cours, quant à la LMeta (Loi fédérale sur l'utilisation de moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités), la réponse n'est pas claire car il est précisé que le SI de Pully essaie de se départir des solutions propriétaires mais ne dispose pas des ressources et moyens pour le faire. Le SI de Pully communiquera régulièrement avec la Commune d'Épalinges concernant les budgets et dépenses et la commune sera écoutée, hors nécessité des installations (évolution, améliorations ...). A l'inverse, toute demande spécifique d'Épalinges devra être soumise et validée par le SI de Pully. Un commissaire réagit devant cette perte de souveraineté palinzarde imposée par le fait qu'il s'agit d'un contrat administratif sur lequel le Conseil ne peut se prononcer car la délégation de compétences relève uniquement du fait de la Municipalité. Enfin, sur la question des délais d'intervention, Pully répond ne pas avoir d'engagement formel sur ce point.

Après près de deux heures d'échanges avec les représentants de Pully, la commission prend congé d'eux et continue sa séance en présence du syndic.

D'un avis général, il est constaté que Épalinges ne peut disposer de son propre service informatique. Cependant, de nombreuses questions apparaissent. Quid du home-office si le but de la FO est d'avoir un réseau fermé pour raisons de sécurité ? La pose de la FO prévu dans un premier temps dans le préavis est elle obligatoire pour la réalisation de la prestation de Pully ? ... Enfin la question fatale : Peut-on refuser ce préavis ? Sur ce point, la commission est informée que si l'IT d'Épalinges venait à tomber, il faudrait plusieurs semaines voire mois pour rétablir un service. De plus, la Municipalité de Pully présente ce mercredi 22 avril un préavis au Conseil communal pullièran sur les investissements informatiques à faire, tenant compte de la participation d'Épalinges (relatif au point 4.4 du présent préavis étudié par cette commission).

En conclusion de cette séance, la commission est partagée entre la perte de souveraineté et l'absence d'un informaticien au sein de la commune, selon les recommandations de la CoGest24, de ne pas avoir de détail sur l'analyse faite et enfin du manque de comparatif avec d'autres communes sur le coût d'exploitation par poste (près de CHF 7'000). Il est demandé au syndic des compléments d'informations.

La commission passe alors au vote : 4 pour, 4 contre, 1 abstention.

Ne pouvant se déterminer, la commission décide d'ajourner la séance dans l'attente des réponses.

Une seconde séance est fixée au vendredi 24 avril.

Entre temps, monsieur le Syndic nous fournit les réponses aux questions et certaines demandant une explication plus détaillée, le président de la commission reçoit autorisation de contacter directement M. Pittet à Pully. De même, certains commissaires prennent des contacts extérieurs pour obtenir des informations et explications auprès de professionnels. De plus, la commission reçoit le projet de rapport de la CoFin auquel ce préavis est soumis.

Le président ouvre cette nouvelle séance en présentant les réponses obtenues. La réponse à la question sur le home-office étant satisfaisante, il est passé très rapidement aux questions suivantes.

Sur le point concernant l'obligation des travaux de FO pour commencer la collaboration avec Pully, M. Pittet a informé le président de la commission que ce n'était pas obligatoire, contrairement à ce qui transparait dans le pré-rapport de la CoFin. Ce sera nécessaire à terme, M. Pittet se vantant même d'avoir raccorder une église à Pully.

Concernant le coût opérationnel, la commission a eu pour réponse qu'il n'existe pas de comparatif entre communes. Certains commissaires se sont renseignés auprès d'entreprises (certaines étant même prestataires de Pully) gérant un grand nombre de communes (près de 200) et d'entreprises privées, on arrive à des coûts nettement inférieurs à 50% du montant devisé.

La commission conclue qu'il est évident qu'Épalinges ne puisse pas avoir son propre service informatique et que cela relève d'une bonne intention de chercher des synergies. Cependant, le coût élevé des investissements à faire et en partie n'appartenant pas à la commune, ceci pouvant péjorer d'autres projets, la non compréhension de l'urgence en l'absence de contre-offres, le passage du préavis pullièran et la signature du contrat avant notre conseil sont des aspects problématiques. La commission n'est donc pas convaincue du besoin impératif d'un réseau de fibre optique privé, sachant que celui-ci représente près de 80% de l'investissement

Un commissaire propose un amendement aux conclusions pour supprimer le budget d'investissement lié à la FO, soit environ CHF 1.8 M. Cet amendement est refusé à la majorité.

La commission relève aussi que le point 2 des conclusions ne devrait pas être présent car le Conseil communal n'a pas pouvoir de statuer sur une délégation de services communaux (art 17 du règlement du Conseil). Ce point relève uniquement de la Municipalité.

La commission émet alors un vœu (cf ci-dessous rubrique vœux) et passe au vote :

Par 8 voix contre et 1 abstention, la commission se prononce en défaveur de ce préavis.

Amendement-s

Non

Soumis au rapport de la CoFin

Oui voir rapport CoFin

Vœux/questions

Oui La commission demande une expertise neutre menée par une société tierce sur l'urgence de la situation et déterminer lesquelles, la solution proposée et ses coûts, notamment le besoin d'un réseau de fibre optique privé.



Conclusions

C'est avec 8 voix contre et une abstention que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de rejeter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 11/2026 de la Municipalité du 23.03.2026 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 2'500'000.- (deux millions cinq-cents mille francs) relatif aux travaux liés à la fibre optique ainsi qu'à l'acquisition des équipements informatiques nécessaires ;
2. au projet de reprise de l'informatique palinzarde par la Commune de Pully ;
3. d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;
4. d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à ce crédit d'étude à l'actif de son bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Le président rapporteur de la
commission
Stéphane Bruneau

29 avril 2026